



Dysfonctionnement feux tricolores = accident

Par **lol34**, le **19/06/2009** à **21:23**

Bonjour à tous,

Lors d'un accident de la route, une collision au niveau d'un carrefour en ville, au moins une partie des feux tricolores étaient éteints (non clignotants). Ceci est attesté par des témoins.

La ville, et ses services techniques, portent-ils une responsabilité lors de l'accident ?

Dans le cas positif, quelle démarche réaliser pour obtenir réparation et quelles compensations peuvent répondre aux préjudices causés (remboursement franchise, compensation du malus de l'assurance...) ?

La responsabilité de l'assuré peut-elle être déchargée sur celle de la ville (et donc entraîner une annulation des malus).

Merci pour vos réponses à ces nombreuses questions...

Cordialement,

Lol34.

Par **Tisuisse**, le **20/06/2009** à **09:15**

Bonjour,

Cet accident a-t-il nécessité le déplacement des secours, donc des FDO pour établir le constat ?

Par **lol34**, le **20/06/2009** à **12:06**

Bonjour et merci pour votre réponse.

Oui, il y a eu tout d'abord l'intervention sur place de la police (brigade accident) puis les pompiers qui ont amené les deux conducteurs aux urgences du CHRU.

J'ai la référence d'une main courante. C'est une procédure simplifiée.
Et nous avons quand même fait un constat amiable.

Il s'en suit pour le conducteur de mon véhicule un arrêt suite à accident de travail puisqu'il s'agissait d'un déplacement travail vers domicile.

Lol34.

PS : je ne sais pas ce que sont des FDO.

Par **Tisuisse**, le **20/06/2009** à **13:37**

FDO = Forces De l'Ordre, donc police ou gendarmerie.

Votre déclaration d'accident a été faite auprès de votre assureur, laissez ce dernier s'occuper des problèmes de remboursements de frais médicaux, etc.

Maintenant, lorsque des feux ne fonctionnent pas ou mal, c'est la règle des priorités normales qui s'appliquent, et là, les agents ayant fait les constatations sur place, en feront mention dans le Procès Verbal, lequel fera foi devant un juge. Seul votre assureur et votre avocat auront accès à ce document.

Par **lol34**, le **20/06/2009** à **15:25**

Oui, je n'ai pas accès au PV.

Cela dit la brigade m'a indiqué au téléphone :

- avoir constaté que le feu tricolore était hors service d'où le conducteur de mon véhicule venait
- n'avoir pas constaté que le feu tricolore d'où le véhicule adverse venait fonctionnait (ou ne fonctionnait pas d'ailleurs)

Dans l'hypothèse où il est avéré qu'au moins un feu tricolore était éteint, est-ce que la règle

des priorités normales s'applique bien ("lorsque des feux ne fonctionnent pas ou mal") ?

Car le conducteur de la voiture adverse a déclaré que son feu était vert.

Lol34.

PS : vingt minutes après l'accident les feux éteints se sont remis à fonctionner.

Par **chaber**, le **22/06/2009** à **16:29**

Bonjour,

Seule la lecture des PV de police pourra déterminer les responsabilités: priorité à droite, ou une rue prioritaire sur l'autre par panneaux.

Dès qu'il aura reçu les PV votre assureur ne manquera pas de vous en faire part.